

*Direction des finances,  
ressources et moyens  
Cellule de coordination  
de projets et des contrats*

Tél. 03 20 66 57 35

**DEC 2024/CP/185**

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°2024-047 ayant pour objet Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont Lot 8 Peinture sol souple a été notifié à la société SPDE le 23/08/2024 pour un montant de 52 721,64 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture intérieures sur les murs des façades du boulodrome,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché,

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure l'avenant n°1 au marché n°2024-047 avec la société SPDE pour un montant de 2560 € HT (soit 3072 € TTC) soit une hausse de 4.86 % par rapport au marché.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télerecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 03/10/2024



Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux ressources humaines, à la  
commande publique et aux affaires juridiques

Pascal NYS

DGS